

N° 2023-17

Publié le : 11 juillet 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6 rue du verger CS 40078 76192 Yvetot Cedex www.sdis76.fr



ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger – CS 40078 76192 YVETOT Cedex



ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre	
AG-2023-902	11/07/2023	Arrêté portant modification de la composition de la Commission de secours exceptionnel	
AG-2023-882	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilbert MILAN, chef du service coordination des territoires – Territoire Ouest – Groupement Technique et logistique	
AG-2023-883	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Styve REVELLE, chef du service coordination des territoires – Territoire Est – Groupement Technique et logistique	
AG-2023-881	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Georges VAN EENOO, chef du service coordination des territoires – Territoire Sud – Groupement Technique et logistique	
AG-2023-880	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants – Groupement Technique et logistique	
AG-2023-875	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature à l'Adjudant-Rodolphe SOUDAIS, chef du bureau Formation Suc Groupement Formation et activités physiques	
AG-2023-874	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature à l'Adjudant-chef Samuel BERTIN, chef du bureau Formation Est – Groupement Formation et activités physiques	
AG-2023-873	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant de 1 ^{ère} classe Florentin BRAULT, chef du bureau Formation Ouest – Groupement Formation et activités physiques	

AG-2023-872	11/07/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant de 1ère classe Yohann SERGENT, chef du Cedec de Tourville-la-Rivière – Groupement Formation et activités physiques
-------------	------------	---



portant modification de la composition de la Commission de secours exceptionnel

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-902-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu

- le code général des collectivités territoriales;
- le code général de la fonction publique ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n°2010/BCAR-2293 du 20 octobre 2010 portant création du fonds de secours exceptionnel et composition de la commission de secours exceptionnel ;
- l'arrêté n° 2015/GAP-3041 du 3 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission de secours exceptionnel ;
- la délibération n°6 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010;
- la délibération n°2018-CA-45 du 13 décembre 2018 portant modification du règlement intérieur de la commission de secours exceptionnel ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- la délibération n° DCA-2021-032 du Conseil d'administration en date du 06 septembre 2021 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au sein des instances de gestion du Sdis 76,

Considérant que dans leur vie quotidienne, les agents du Sdis peuvent rencontrer des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes,

Considérant que les organismes actuellement existants n'offrent pas de réponse satisfaisante à ces situations,

Considérant que l'aide apportée aux agents du Sdis 76 répond à un intérêt collectif,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime créé un fonds de secours exceptionnel dont l'objectif est triple :

- prévenir le déséquilibre budgétaire des agents,
- maintenir les capacités financières (en cas d'évènements non maîtrisables entraînant soit des charges excessives ou une perte de revenus),
- rétablir l'autonomie financière.

ARTICLE 2:

Peuvent bénéficier du fonds de secours exceptionnel :

- les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité,
- les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent,
- les ayants droits des agents titulaires et stagiaires et des agents contractuels recrutés sur un emploi permanent, dans le cadre d'une participation financière aux frais d'obsèques de l'agent.

ARTICLE 3:

Le fonds de secours exceptionnel est administré par une commission dénommée commission de secours exceptionnel (CSE) qui est chargé d'analyser et d'attribuer les aides.

La composition de cette commission est la suivante :

- Madame Louisa COUPPEY, membre du Conseil d'administration, suppléée, le cas échéant, par Monsieur Bastien CORITON;
- Le Directeur départemental, suppléé, le cas échéant par son représentant,
- Le chef du groupement des ressources humaines, suppléé, le cas échéant, par son représentant,
- Monsieur Renaud JAN, représentant du personnel du syndicat CGT, suppléé, le cas échéant, par Monsieur Arnaud DUVAL,
- Monsieur Frédéric POUVREAU, représentant du personnel du syndicat Autonome, suppléé, le cas échéant, par Monsieur Jérémy LEFEVRE.

Participe également à la commission de secours exceptionnel, sans voix délibérative, Madame Sophie IBBA en qualité d'assistante sociale, suppléée, le cas échéant, par son supérieur hiérarchique.

En présence de leurs titulaires, les membres suppléants peuvent participer aux débats sans voix délibérative.

ARTICLE 4:

L'arrêté n°2010/BCAR-2293 du 20 octobre 2010 portant création du fonds de secours exceptionnel et composition de la commission de secours exceptionnel et l'arrêté n° 2015/GAP-3041 du 3 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission de secours exceptionnel sont abrogés.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

	Yvetot, le 7 9 JUIL. 2023
Notifié le	Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
	Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



portant délégation de signature à Monsieur Gilbert MILAN, chef du service coordination des territoires – territoire Ouest Groupement Technique et logistique

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Gilbert MILAN, chef du service coordination des territoires – territoire Ouest du groupement Technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- au titre de l'administration générale et de la gestion courante
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

• les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service.
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le 1 1 JUIL. 2023

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Magitine,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-882-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



portant délégation de signature à Monsieur Styve REVELLE, chef du service coordination des territoires – territoire Est Groupement Technique et logistique

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Styve REVELLE, chef du service coordination des territoires – territoire Est du groupement Technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- au titre de l'administration générale et de la gestion courante
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

• les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le		

Yvetot, le 1 JUIL. 2023

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritinae,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-883-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



portant délégation de signature à Monsieur Georges VAN EENOO, chef du service coordination des territoires – territoire Sud Groupement Technique et logistique

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-090 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

ESUS 1111

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Georges VAN EENOO, chef du service coordination des territoires – territoire Sud du groupement Technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- au titre de l'administration générale et de la gestion courante
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges VAN EENOO, chef du service coordination des territoires – territoire Sud du groupement Technique et logistique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Thierry DELAFOSSE, adjoint au chef du service coordination des territoires – territoire Sud.

ARTICLE 3:

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-090 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-881-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants Groupement Technique et logistique

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-076 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

ESUS AND PER

 les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Rémy HAMON, adjoint au chef du service Matériels roulants.

ARTICLE 3:

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-076 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-880-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorite compètente par délégation

Monsieur Apdré GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



portant délégation de signature à l'Adjudant-chef Rodolphe SOUDAIS Chef du bureau Formation Sud Groupement Formation et activités physiques

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Rodolphe SOUDAIS, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau Formation Sud, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

 les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le		7. 11	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-875-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le 1 1 JUIL 2023

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



portant délégation de signature à l'Adjudant-chef Samuel BERTIN Chef du bureau Formation Est Groupement Formation et activités physiques

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-106 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Samuel BERTIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau Formation Est, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

 les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-106 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-874-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le 1 1 JUIL 2023

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Mariti**n**e,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



portant délégation de signature au Lieutenant de 1^{ère} classe Florentin BRAULT Chef du bureau Formation Ouest

Chef du bureau Formation Ouest Groupement Formation et activités physiques

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Florentin BRAULT, Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau Formation Ouest, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- au titre de l'administration générale et de la gestion courante
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-873-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Yvetot, le

7 1 JUIL, 2023

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



portant délégation de signature au Lieutenant de 1ère classe Yohann SERGENT

> Chef du CedeC de Tourville la Rivière Groupement Formation et activités physiques

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Yohann SERGENT, Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du CedeC de Tourville la Rivière, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

• les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230711-AG-2023-872-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Yvetot, le 1 1 JUIL. 2023

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°